

EMISSIONS DE TITRES DE CAPITAL 2023
SOCIETES DE LA COTE DE LA BOURSE

N° de Visa	Date de Visa	Sociétés	Nature de l'opération	Montant nominal en D.	Nbre de titres émis	Nominal en D	Prix d'émission en D	Parité	Jouissance	Montant de l'opération en D.	Période de souscription ou d'attribution	Souscription publique ou Distribution entre actionnaires	Capitaux levés en D	
-	-	Société Chimique Alkimia	En numéraire	(1) 20 000 000	2 000 000	10,000	10,000	(2)	-	01/01/23	20 000 000	21 jours à partir du 15/02/23	limitaion au montant souscrit au cas où les souscription atteignent au mois les 3/4 de l'augmentation décidée.	Opération annulable (4)
23-1099	17/04/23	Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis -SNMVT- (MONOPRIX)	En numéraire	10 752 728	5 376 364	2,000	5,500	7an/26aaa	01/01/23	29 570 002	du 04 au 19/05/23	Redistribution entre les actionnaires : du 24 au 26/05/23	29 570 002	
												Souscription du public : du 31/05 au 02/06/23		
												Limitation au montant souscrit au cas où les souscriptions atteignent au moins les 3/4 de l'augmentation décidée		
23-1100	17/04/23	Société Magasin Général -SMG-	En numéraire	5 218 750	5 218 750	1,000	10,000	5an/11aa	01/01/23	52 187 500	du 15/05 au 14/07/23	Redistribution entre les actionnaires : du 20 au 21/07/23	42 958 200 (3)	
												Souscription du public : du 27 au 31/07/23		
												Limitaion au montant souscrit au cas où les souscriptions atteignent au moins les 3/4 de l'augmentation décidée		
-	-	Compagnie Internationale de Leasing CIL-	Incorporation de réserves	10 000 000	2 000 000	5,000	-	2ag/5aa	01/01/23	10 000 000	à partir du 15/05/23	-	-	
-	-	SMART Tunisie	Incorporation de réserves	7 231 030	1 446 206	5,000	-	1ag/5aa	01/01/23	7 231 030	à partir du 07/06/23	-	-	
-	-	Société d'Articles Hygiéniques -SAH-	Incorporation de réserves	2 333 777	2 333 777	1,000	-	1ag/35aa	01/01/23	2 333 777	à partir du 01/08/23	-	-	
-	-	Amen Bank	Incorporation de réserves	18 915 000	3 783 000	5,000	-	1ag/7aa	01/01/23	18 915 000	à partir du 12/10/23	-	-	
23-112	05/12/2023	Banque Attijari de Tunisie-Attijari Bank-	En numéraire	(5) 6 290 015	1 258 003	5,000	39,100	(6) (7)	01/01/24	49 187 917	du 19 au 29/12/23	Limitation au montant souscrit au cas où les souscriptions atteignent au moins les 3/4 de l'augmentation décidée	49 187 917,300	

(1) Augmentation de capital réservée, à libérer par compensation partielle des créances du Groupe Chimique Tunisien à raison de 8 MD et en numéraire pour un montant de 12 MD par les sociétés Carte Vie, STEC, Société IMER, Essalama SICAF, Marhaba Beach et Marhaba International.

(2) A libérer le premier 1/4 dans un délai de 2 mois à partir de la date de souscription. Les 3/4 restants seront libérés sur appel du conseil d'administration en tenant compte des besoins de la société et de l'avancement de son plan d'assainissement.

(3) Augmentation de capital réalisée dans la limite de 82,315% du montant de l'augmentation de capital initialement décidée et ce, par la souscription à 4 295 820 actions nouvelles.

(4) Conformément aux dispositions de l'article 294 du Code des Sociétés Commerciales, cette augmentation de capital est réputée non écrite suite au défaut de libération d'au moins le quart de l'opération dans un délai de 6 mois à compter de la date de l'ouverture des souscriptions.

(5) Augmentation de capital réservée au personnel actif et permanent de la banque et de ses filiales.

(6) Une prise en charge de 15% applicable au prix d'émission sera supportée par la banque, soit 5,865 dinars par action.

(7) Les actions nouvellement émises seront attribuées à hauteur du plafond individuel fixé, déterminé en fonction de la tranche de revenu annuel brut de chaque salarié. Si les souscriptions réalisées n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital social, les actions ainsi non souscrites seront attribuées au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport (Quantité offerte non souscrite / Quantité demandée non allouée), aux salariés qui auront formulé leur souhait de souscrire à un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire conformément aux modalités d'affectation susmentionnées. Le reliquat des actions non servi (rompus) sera attribué, par pallier d'une action par salarié avec priorité aux demandes de souscription, portant sur des quantités d'actions nouvelles, les plus élevées.